

Bayer Environmental Science



Aliette® EV

Contient : 80 % de fosétyl-AI
N° d'AMM : 9600386
Granulés à disperser dans l'eau (WG)

Fongicide systémique pour lutter contre :
- le dépérissement dû au *Phytophthora* sur les arbres et arbustes d'ornement.
- le *Pythium* dans les gazons de graminées.

Description

Aliette EV est un fongicide préventif doté d'une systémie ascendante et descendante. Il est actif contre de nombreux champignons responsables de maladies, notamment les maladies à *Phytophthora* et le *Pythium* des gazons.

Aliette EV est utilisable sur plusieurs cultures.

Homologation

Dose(s) et usage(s) autorisé(s) et champ d'activité

Les doses d'**Aliette EV** sont variables en fonction de la culture et du mode d'application.

Mode d'action

Fosétyl-AI : systémie ascendante et descendante ; activité directe sur la maladie et indirecte en stimulant les défenses naturelles de la plante.

Cultures	Maladies	Techniques de traitement	Concentration	Quantité de bouillie	Quantité de produit	Programme de traitement
Cultures ornementales : conifères rhododendrons éricacées.	Dépérissement : <i>Phytophthora cinnamomi</i> , <i>Phytophthora cactorum</i>	- Incorporation au substrat puis arrosage. - Arrosage dès plantation	300 g/m ³ puis 1 g/l 1 g/l	10 l/m ³ 10 l/m ³	10 g/m ³ 10 g/m ³	2 à 3 mois de protection puis 1 traitement par mois.
Gazons de graminées	<i>Pythiums</i> <i>P. arrhenomanes</i> <i>P. vanterpolii</i> , <i>P. graminicola</i> , <i>P. perillum</i> <i>P. aphanidermatum</i>	Pulvérisation foliaire		500 litres/ha	24 kg/ha	1 traitement toutes les 3 semaines pendant toute la durée des conditions favorables.

Préparation

• Préparation de la bouillie

Avant de démarrer le traitement, il est indispensable de vérifier le bon fonctionnement du pulvérisateur et de faire son étalonnage.

De plus, le calcul de la surface à traiter permet de connaître la quantité de bouillie à préparer et de ne pas avoir d'excédents à éliminer en fin de traitement.

Pulvérisateur porté ou tracté, bouillie préparée dans la cuve :

- Remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Verser la quantité d'**Aliette EV** nécessaire.
- Terminer le remplissage et mettre en agitation.
- Maintenir en agitation durant tout le traitement.

Traitement

• Dose(s) Recommandée(s)

Se référer au tableau : **Dose(s) et usage(s) autorisé(s) et champ d'activité**

• Conditions de traitement

Dépérissement lié au phytophthora :

1- Arbres et arbustes d'ornement en conteneurs : **Aliette EV** peut s'utiliser en arrosage au sol à la dose de 10 grammes par m³ après le rempotage, puis tous les mois pendant la période de sensibilité maximale de la culture. En moyenne 3 à 5 traitements par an permettent d'assurer une protection complète. La quantité de bouillie à apporter est fonction du volume du conteneur et des besoins en eau de la plante. Cette quantité peut être réduite si un arrosage doit suivre le traitement.

Une autre technique consiste à incorporer **Aliette EV** au substrat, lors de la préparation du terreau à raison de 200 à 300 g/m³. En cas de forte attaque, compléter par des arrosages au sol pendant l'été à la dose de 10 g/m³.

Il est également possible de procéder au trempage des boutures :

- boutures non racinées : trempage de 2 heures dans une solution à 500 g/hl d'**Aliette EV** (soit 5 g/l).

- boutures racinées : trempage d'1/2 heure à 1 heure dans une solution à 250 g/hl d'**Aliette EV** (soit 2,5 g/l).

2- Conifères en place : effectuer un arrosage au pied de chaque arbre à raison de 10 à 20 g de produit dans un arrosoir de 10 l.

Chancre du collet :

Arbres à pépins en pépinières : Effectuer une pulvérisation mensuelle pendant la période végétative.

Arbres adultes :

a- Protection préventive : 3 traitements (à la floraison, 1 mois après la floraison, 2 mois après la floraison).

b- Protection curative : effectuer un traitement tous les mois pendant la période végétative.

Pythium des gazons de graminées :

Une quarantaine d'espèces de *Pythium* sont aujourd'hui identifiées et bon nombre d'entre elles peuvent être pathogènes pour les gazons de graminées.

Principales espèces sensibles à **Aliette EV** :

- *Pythium aphanidermatum*
- *Pythium arrhenomanes*
- *Pythium vanterpolii*
- *Pythium graminicola*
- *Pythium perillium*

Pour lutter contre *Pythium aphanidermatum*, effectuer un traitement préventif dès que les conditions climatiques favorables sont réunies, températures journalières dépassant les 30° C, soit une température nocturne supérieure à 20° C et une humidité relative comprise entre 75 et 80 %. L'application doit être renouvelée tous les 21 jours à la dose de 24 kg/ha d'**Aliette EV**.

Toutefois d'autres espèces de *Pythium* peuvent affaiblir le gazon à des périodes plus fraîches notamment si les conditions leur sont favorables (excès d'eau, feutre, excès d'azote). Faire une application tous les 21 jours à la dose de 24 kg/ha.

• Compatibilité

Aliette EV ne doit pas être mélangé avec des engrais foliaires contenant de l'azote. Le mélange avec d'autres produits n'est pas recommandé et reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Recommandations particulières

Pour les cultures sous serre ou sous abri et pour tout végétal présentant une sensibilité particulière, procéder avant tout traitement généralisé à des essais préalables limités.

Classement Santé et Environnement

Xi. R 36

Stockage

Se référer à la Fiche de Données de Sécurité du produit, disponible sur simple demande et sur www.club-vert.com

Bonnes pratiques

• au cours du stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour animaux et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

• au cours de l'emploi

- ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire.
- porter des vêtements, des gants et des lunettes de protection
- ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- en cas de contact ou de projections accidentelles, se laver immédiatement. En cas d'irritation ou de malaise appeler un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- lors du remplissage de la cuve, rincer soigneusement (3 fois) les bidons vides et vider l'eau de rinçage dans la cuve ; les égoutter et les éliminer selon la législation en vigueur.

Pour les bidons plastiques rigides de 0 à 25 litres, il existe une collecte AIVALOR ; vous renseigner auprès de votre distributeur.

- traiter en absence de vent

• après l'emploi

- ne pas pulvériser trop près des cours d'eau, de plans d'eau, de canaux d'irrigation.
- ne jamais vider les fonds de cuve dans un égout, une cour, un fossé ou près d'un point d'eau.
- pulvériser les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur une surface perméable traitée après les avoir dilués 5 fois pour éviter le surdosage.

- éliminer les eaux de rinçage dans le système de recyclage d'effluents agréé par le MEDAD (ex : Phytobac®)



Sécurité

Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.
Respecter les précautions d'emploi.

Conditionnement

Boite de 1 kg, réemballé par 10
Carton de 6 kg

Les indications d'emploi inscrites sur nos notices et étiquettes sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol local, variétés végétales, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'application. Aussi nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquences de cette adaptation, même à défaut de contre-indications. L'utilisation, en dehors de notre contrôle, laisse au compte de l'utilisateur les risques éventuels inhérents au stockage, à l'emploi et à la manipulation de nos produits. En outre, l'utilisateur doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité des produits utilisés. De ce fait, notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de spécialités contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à la formule indiquée sur l'emballage.

Bayer Environmental Science SA
16, rue Jean-Marie Leclair
CP 106 - 69266 LYON CEDEX 09 - France
Au capital de 4 138 127 067 euros
N° de Siren : 399 127 067 RCS LYON

Espaces Verts
Tél : 04 72 85 42 93
Fax : 04 72 85 42 89

www.club-vert.com

Phytobac® : Marque déposée et cahier des charges
Bayer CropScience, savoir faire certifié ISO 9001 v 2000
par Bureau Veritas Certification



Bayer Environmental Science

A Business Group of
Bayer CropScience



Ce document est imprimé sur du papier certifié issu de forêt gérée durablement chez un imprimeur dépositaire de la marque Imprim'Vert